Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260923-2026_83-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BA[illegible]

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	***Présents***	***Votants***
23	*19*	*20*

Date de la convocation : *16 septembre 2026*

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le 23 septembre à 19h, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous à Lanneplaà, sous la Présidence de M. Alain LENGLET, Président.

Présents : Alain LENGLET, Président,

Jean-François BILLERACH, Jean-Pierre CHALARON, Jérôme CLEMENCEAU, Nicolas CRESSON, Philippe DARTIGUE PEYROU, Éric DELTEIL, Amandine GASTIGAR, Jean René LAPLACE, Denis LARTIGUE, Éric NOTARIO, Fabienne PIT, David PUHARRE, Michel SARTHOU, Pierre ZIEGLER, délégués titulaires,

Jean Michel BERGES, Pascale LARROQUE, Etienne FONS, Guy ROMAIN, délégués suppléants.

Excusés : Cécile COUDROY, Albert LAHITETTE, Patrice LARROUTURE, Jérémy LAUDA, Bernard MELIANDE, Luc MONBEIG, Frédéric PEDEDAUT.

Donné pouvoir : Cédric PERRIN à Jérôme CLEMENCEAU.

Secrétaire : Michel SARTHOU.

Finances : Sollicitation d'une subvention dans le cadre du Fonds vert - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux *(délibération 2026-83)*

Le Président rappelle au Comité Syndical qu'il est prévu d'effectuer des travaux d'aménagement du bâtiment administratif.
Il ajoute que la dépense a été évaluée à 980 987,00 € H.T.
Il convient maintenant de solliciter les aides financières de l'État mobilisables pour ce type de projet.
Le Comité Syndical,
Après avoir consulté le dossier, entendu le Président dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Comité Syndical :

DECIDE : - d'approuver ce projet ainsi que le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention (voir annexe 11),

- de solliciter les aides financières de l'État mobilisables pour ce type d'opération.

PRECISE : - que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention.

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Messieurs les Maires des communes adhérentes,

Pour	Abstention	Contre
20	0	0

Fait à Lanneplaà,
le 23 septembre 2026

Le Président,

Alain LENGLET

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez